

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N° 150/2023

OBJET : MODIFICATION ARRÊTE n° 143/2023 – Marché estival et bal champêtre du 08/07/2023 – HERZEELE

Le Maire de la Commune d'HERZEELE

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT QU'il convient de prendre des mesures de sécurité pour le déroulement des festivités du marché estival et bal champêtre le samedi 08 juillet 2023 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : En complément de l'arrêté municipal n° 143/2023, suivant les conditions météorologiques, les festivités pourront être déplacés au plateau Multisports, l'utilisation du Plateau Multisports sera donc exclusivement réservée à ces manifestations.

ARTICLE 2 : En cas de délocalisation des festivités au plateau Multisports, le stationnement sera interdit sur le parking de l'école, à partir du vendredi 07 juillet à 08h jusqu'au lundi 10 juillet à 16h, au niveau des places de stationnement situées à proximité proche de l'entrée du plateau Multisports afin de permettre l'accès aux véhicules pour les festivités.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout – [email : cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

- Mme BOUCKENOOGHE Céline, Adjointe au patrimoine, à la culture et au développement économique

Fait à HERZEELE, le 04 juillet 2023

Le Maire,
S.FRANCKE

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PUBLIE et/ou NOTIFIE le : 04 juillet 2023

Le Maire,
S.FRANCKE

